Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1512

Artikel: Communes vaudoises : perseverare diabolicum
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1008520

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Perseverare diabolicum

La démarche Etacom avance dans une mauvaise direction. Le nouveau gouvernement vaudois devra revoir sans tarder le projet d'aménagement du territoire communal.

Ainsi le Conseil d'Etat vaudois a confirmé sa décision de confier aux communes la responsabilité de l'aménagement de leur territoire. L'Etat se limitera à l'examen de la légalité de la décision. L'opportunité en cas de recours sera examinée par le Tribunal administratif qui tranchera.

Trop de proximité

On s'étonnera que cette décision controversée, qui a obligé le conseiller d'Etat Philippe Biéler à rompre la collégialité, n'ait pas été reportée à l'appréciation du nouveau Conseil d'Etat, placé devant un fait accompli, dont il se distancera, on l'espère.

Cette décision aboutira d'abord à une incohérence juridique. L'Etat va resserrer l'interprétation de la légalité, d'où multiplications des recours au Tribunal administratif qui, en même temps, sera saisi des recours sur l'opportunité. On dit qu'il a fait connaître son souhait que cette surcharge lui soit évitée.

L'aménagement du territoire met en jeu des gros intérêts privés; il est bon que l'autorité puisse trancher avec une certaine distance. La commune a certes l'avantage de la proximité du terrain, elle a le handicap de la proximité des gens.

Revoir la copie

Mais surtout la démarche Etacom s'est avancée sur un mauvais terrain. Que la réforme de la structure des communes n'ait pas eu lieu est sans importance. En revanche, quand il s'agit de calculer, arithmétiquement, la répartition des charges de l'enseignement obligatoire ou celle de la facture sociale, ça devient un obstacle majeur en matière d'aménagement du territoire. La dispersion même des communes, leur découpage historique exigent une supervision. C'est le principe même de l'aménagement du territoire tel qu'il a été conçu jusqu'ici.

La critique de la décision du Conseil d'Etat s'est exprimée, de manière concordante et spontanée; juristes spécialisés dans ce domaine du droit foncier et journalistes.

L'unanimité de la critique, qui est le fait ni d'un parti, ni d'un mouvement organisé, mais qui est la réaction de praticiens et d'observateurs, devrait engager le nouveau Conseil d'Etat ou à défaut le nouveau Grand Conseil à revoir cette mauvaise copie. *ag*

Brèves

Miniatures helvétiques

Dans un café très sérieux de Zurich Affoltern, les toilettes utilisent un coq et une poule pour signaler le «petit coin» de chaque sexe.

***

Quittance de consommation prise dans le «bistro» d'un Intercity. Il s'agit de l'entreprise Passaggio Rail AG. La dernière remarque du ticket est en anglais: «Fine food on the move».

***

Elections bernoises : un candidat indique, parmi ses qualités, celle d'être le président des Jeunes de l'Union démocratique du centre du canton de Berne. Son année mde naissance: 1966. Quand donc quitte-t-on la jeunesse dans ce parti ?

***

Programme de mars 2002 du centre culturel Dampfzentrale à Berne : swiss culture. En février, bla bla bla …

***

Exposé de Roger de Diesbach, rédacteur en chef de *La Liberté* à la sixième fête des journalistes catholiques. Il a rappelé que plus personne ne qualifie son journal de «Sainte Menteuse» ou de «Pravda de Pérolles». Mais il y a des conservateurs à qui cela ne plaît pas et qui préfèrent le silence à un journal défendant des valeurs éthiques.

***

En 1944, le village de La Roche, situé dans le district de la Gruyère, mettait aux enchères des enfants orphelins ou abandonnés qui étaient à la charge de la commune. Elle offrait cinq francs par jour et celui qui misait le moins obtenait un collaborateur ou un esclave, selon sa conception du travail des enfants. Nom en patois de cette indigne pratique : la *pouta mija* (la sale mise). Il n'y a pas encore de commission historique pour étudier cet aspect de l'histoire suisse.

***

Parmi les manifestations qui accompagnent l'exposition sur le rapport Bergier au Käfigturm à Berne, le 5 juin à 18h30, le Parti suisse du travail informera sur la période d'interdiction des communistes. *cfp*